



Ur, le 19 septembre 2023

DECISION N°04/2023

Le Maire de Ur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu les articles L.2242-1 et suivants du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.9.

Considérant que le Crédit Agricole Sud Méditerranée souhaite faire un don pour la participation à la Diada de Cerdanya : Manifestation transfrontalière franco-Catalane du 17 septembre 2023, d'un montant de cinquante euros (500.00 €) à la Commune d'Ur, sans conditions préalables, ni charges.

« Acceptation de Don du Crédit Agricole Sud Méditerranée pour la Diada de Cerdanya »

DECIDE

Article 1 : Il est accepté du Crédit Agricole Sud Méditerranée, Caisse Locale Cerdagne-Capcir dont le siège est au 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923, 66832 PERPIGNAN Cedex 9, le don par chèque ou virement d'un montant de cinquante euros (500.00 €) à la Commune d'Ur via la Trésorerie de Cerdagne.

Article 2 : Un titre de recette sera émis, sous l'imputation comptable 756 et ce, sans affectation spéciale.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone : 04.68.04.82.91 – Télécopie : 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

Article 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié au donateur.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 31/10/2023 Date de Réception Préfecture : 31/10/2023 AR Préfecture N° 066-216602185-20230919-042023-AR	
Publiée et/ou notification le : 31/10/2023 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

